

CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 MAI 2009 à 20 HEURES 30

L'an deux mil neuf, le 07 mai, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le 12 mai.

Le douze mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VERDIER, PESCHER, LOPES-MICHELET, BOILLOT, BERJOT, BRUNET, PUAULT, GALLETEAU, MATTEI, CHARRON, LE LANN, GUILLOTEAU, GARDILLON, LAUNAY, CHAUMEAU, BROSSEAU, JEFFROY, BRUZEAU.

Etaient absent s excusés : Monsieur LEROI Bernard, Mesdames GITTEAU Francine et CANTAIS Virginie qui ont donné pouvoir respectivement à VERDIER Michel, à PESCHER Patrick et à Madame BRUNET Gismonde.

Madame BUSSIERES Cathy, absente excusée, n'a pas donné pouvoir.

Madame Céline BROSSEAU est nommée secrétaire de séance.

Les procès verbaux des séances du 17 et 31 mars sont lus et acceptés.à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Choix du délégataire sur le contrat de délégation – service d'eau potable et d'assainissement,
2. Redéfinition des attributions des adjoints,
3. Mission locale du Chinonais – subvention 2009,
4. Réalisation d'emprunt,
5. Recensement de la voirie communale,
6. Désignation d'un correspondant transport pour la communauté de communes,
7. Modification du Contrat de maîtrise d'œuvre pour les vestiaires du terrain de football,

8. Adhésion de commune au syndicat Cavités 37,
9. Organisation des élections du CMJ et du 7 juin prochain,
10. Demande de subvention auprès du PACT pour les travaux logement rue Pierre de Ronsard,
11. Questions diverses.

DSP - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT- Choix entreprise :

Vu la délibération du 28 février 2008 autorisant le lancement des procédures de consultation d'entreprises pour la délégation des services publics de l'eau potable et d'assainissement de la commune,

Considérant que les consultations de délégation des services public d'eau potable et d'assainissement ont été menées en application des articles L 1411-1 à L 12411-18 du code général des collectivités territoriales et en application de la loi Sapin, loi 93-122 du 29 janvier 1993,

Considérant que le déroulement des procédures a fait l'objet d'un rapport de présentation pour le service d'eau potable et d'assainissement remis à tous les membres du Conseil Municipal ; ces rapports résument la procédure et le résultat des négociations,

Considérant qu'après cet exposé, Monsieur le Maire propose de retenir la Société VEOLIA EAU dans les conditions issues des négociations,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer les contrats de délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la commune, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec la Société VEOLIA EAU, Agence Val de Loire-Indre – 3 rue Cugnot BP 534 - 37305 Joué-les Tours, d'une durée de 12 ans.

Modification des délégations aux adjoints – Mesdames LOPES-MICHELET et BRUNET :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les arrêtés modificatifs des délégations à Mesdames LOPES-MICHELET Valérie et BRUNET Gismonde, adjointes au Maire, comme suit :

Madame BRUNET Gismonde sera déléguée aux affaires financières, à la gestion du personnel communal, et aux relations avec le Château,

Madame LOPES-MICHELET Valérie sera déléguée aux affaires du Tourisme, de l'Artisanat, du Commerce, des marchés hebdomadaires, et l'organisation des concours des maisons fleuries, et aux missions avec le PNR.

Mission locale du Chinonais – ADEPEC – 2009 :

Le Conseil Municipal décide de renouveler pour l'année 2009, sa cotisation à l'ADEPEC, pour la mission locale pour l'emploi du Chinonais, moyennant une participation de 1.10 €/habitant soit 3 786.20 €.

La mission locale a pour mission d'accueillir les jeunes sans emploi et de les accompagner dans une démarche de recherche d'emploi et de favoriser les démarches de formation.

La dépense sera imputée à l'article 6281.

Réalisation d'un emprunt de 577 000 € - financement des travaux d'aménagement de la station d'épuration – budget d'assainissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que la Commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

Considérant que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT permet d'opter en permanence, pendant toute la phase d'amortissement du prêt, entre taux fixe et taux variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible, de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité et pouvoir bénéficier de l'option "Iéna Optimum" (aide à la gestion du taux d'intérêt).

Le Conseil Municipal décide de contracter un Prêt Iéna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) de € 577.000 avec l'option "Iéna Optimum", pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire.

La durée totale du prêt ne pourra excéder 26 ans.

Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement adapté du capital.

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.

La commune pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.

Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité.

Pendant la phase de mobilisation du prêt, les intérêts sont payés mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture et calculés sur la base de la moyenne arithmétique du TIBEUR 3 mois des jours d'utilisation des fonds auquel s'ajoute une marge de 0,65 %.

Puis, les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle :

- soit à TIBEUR préfixé 3,6,12 mois majoré de la marge de 0,65 %
- soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge de 0,65 %
- soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge de 0,65 %)

- soit sur TIBEUR 3, 6 ou 12 mois Post-déterminé majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice

Une commission de crédit de 500 €, payable en une seule fois, sera déduite du premier montant mis à disposition.

Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.

S'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Autorise le Maire à signer la Convention de Prêt Iéna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) de € 577.000 avec l'option "Iéna Optimum", avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et la Banque de Financement et de Trésorerie.

Autorise le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Recensement de la longueur de la voirie communale en vue de la répartition des dotations de l'Etat :

Comme chaque année, la répartition des dotations de l'Etat, et en particulier de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale fait intervenir la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal, en application de l'article L 2334-22 du code général des collectivités territoriales.

Les données transmises à la Préfecture faisaient apparaître une longueur de 29 024 m. Suite à un recensement effectué par rapport aux données cadastrales, la longueur de voirie communale est de 37 378 m.

Cette délibération sera transmise à la Préfecture pour permettre une réactualisation du calcul de la dotation de la solidarité rurale attribuée à la commune.

Classement de la voirie communale sur l'ensemble du territoire de la commune :

Le Maire rappelle que, compte tenu des diverses subventions allouées par l'Etat et le Conseil Général d'une part, et la demande annuelle par la préfecture de mise à jour du linéaire de voies communales d'autre part, il est nécessaire de procéder à la remise à niveau du classement de la voirie communale sur l'ensemble de la commune. Ce classement permettra en outre d'effectuer une programmation pluri annelle cohérente des travaux d'entretien et d'investissement de voirie.

Le classement ou déclassement des voies dans le domaine public communal nécessite une procédure d'enquête publique d'une durée de quinze jours, conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-accepte le lancement de la procédure d'enquête publique, dont les modalités seront définies dans l'arrêté municipal la prescrivant ;

-autorise le Maire à engager la procédure et à contacter différents cabinets de géomètres.

Désignation d'un correspondant « transports » pour la Communauté de Communes :

Est candidat pour représenter la commune auprès de la communauté de communes pour les transports : Philippe Galleteau.

Après résultat du vote à bulletin secret : 21 voix pour.

Philippe GALLETEAU est élu.

Avenant au contrat architecte pour construction des vestiaires : reporter en juin

Adhésion de la commune de Cravant les Coteaux au SICALA :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'adhésion de la Commune de Cravant les Coteaux au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents du département d'Indre-et-Loire.

Elections du Conseil Municipal des Jeunes et des Européennes :

L'élection des conseillers municipaux des jeunes est prévue le samedi 16 Mai de 8 heures 30 à 12 heures à l'hôtel de Ville.

Organisation du déroulement avec présidence et assesseurs.

Les élections européennes : le 7 juin de 8 h à 18 h salle des Halles pour les deux bureaux.

Organisation du déroulement du scrutin.

Etude technique et financière du projet de réhabilitation du logement 11 rue Pierre de Ronsard :

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal sis 11, rue Pierre de Ronsard, afin d'y créer un logement locatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte le montage financier, établi par le PACT, la maîtrise d'œuvre étant assurée par le responsable des services techniques municipaux

- décide de solliciter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès :
de l'état (PALULOS)
de la Région (cœur de village)

- décide de solliciter, auprès de la C.D.C, un prêt complémentaire à la subvention PALULOS,

- autorise le Maire à signer les conventions et les pièces s'y rapportant ;

- confie la maîtrise d'œuvre au Responsable des Services Techniques.

Remboursement au SCAC des frais de transport suite à panne du car :

Par délibération en date du 9 décembre 2008, le conseil municipal avait décidé de reverser au SCAC, la somme de 292.50 €, encaissée par la commune suite au dédommagement par Groupama, des frais de transport SNCF des joueurs de football , pris en charge par le SCAC, suite à la panne du car.

La dépense sera imputée à l'article 678, et non 6574 comme indiqué dans la délibération du 9 décembre.

Convention commune / SIEIL :

En attente

Modification du tableau des effectifs du personnel communal –service technique :

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les nécessités de services, de modifier le tableau des emplois,

Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de créer un poste de technicien supérieur pour le service technique.

Article 2 : la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Modification du tableau des effectifs du personnel communal –service technique :

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les nécessités de services, de modifier le tableau des emplois,

Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de créer deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe :

- Un poste affecté au gardiennage et entretien du parc du sabot,
- Un poste affecté à la gestion du terrain de camping, à la surveillance des enfants aux restaurants scolaires, et aux remplacements d'agents affectés à l'entretien des bâtiments communaux.

Article 2 : la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Parking de l'Ile :

L'Ile se décompose en deux parties :

- le 1^{er} parking d'environ 50 places, ouvert à l'année,
- la partie après la barrière amovible, sous les arbres qui pourrait, après matérialisation par des plots, permettre à environ 40 véhicules de se stationner, en cas de besoin à des moments déterminés.

Une réflexion sur un aménagement de qualité de cet espace doit être menée. Le stationnement des véhicules, l'aménagement de l'espace de jeux pour enfants, ne sont pas satisfaisants, mais il faut garder des espaces de promenade au sein de la ville.

Une réunion sur place dans une quinzaine de jours, en présence des gérants de la buvette, sera programmée.

Désignation des représentants de la commune auprès de la communauté de communes pour le SICALA :

Sont candidats pour représenter la commune auprès de la communauté de communes pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents du département d'Indre et Loire :

Titulaire : Michel MATTEI

Suppléant : Jean Paul Le Lann

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Résultat : 21 voix Pour

Est élu titulaire : Michel MATTEI

Est élu suppléant : Jean Paul Le Lann.

Informations :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Sous-Préfet du 10 avril, à savoir :

« Au cours de sa séance du 13 janvier 2009, le conseil municipal a décidé que la salle polyvalente serait louée uniquement aux habitants de la commune et de la communauté de communes du pays d'Azay le Rideau.

Or, selon la jurisprudence, le principe général de l'égalité qui régit le fonctionnement des services publics à l'égard des usagers exige que toutes personnes placées dans des situations identiques soient soumises au même régime juridique et soient traitées de la même façon sans privilège, ni discrimination.

Toutefois, le principe d'égalité n'interdit pas de traiter différemment des personnes se trouvant dans des situations différentes, à condition que la discrimination soit justifiée par des considérations d'intérêt général et qu'elle soit adéquate dans son ampleur et ses modalités, à la différence objective de situations.

En conséquence, il aurait été souhaitable que le conseil soit plus explicite quant aux motivations précises qui l'ont conduit à ne pas retenir les propositions de location émanant des habitants situés en dehors de la communauté de communes. »

Le Conseil Municipal considère que le critère de provenance géographique s'applique quand plusieurs demandes de locations sont déposées pour un même jour, le maire demeurant libre de sa décision dans le respect de l'égalité des citoyens à la possibilité de louer la salle polyvalente.

Projet de restauration rapide au sein du château :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée à Madame le Ministre de la culture :

Reprendre la lettre

Remerciements :

- De la part d'Isabelle Marlier pour l'envoi de fleurs pour son mariage,
- De la part de Danièle Fanconi pour l'organisation du concours d'attelage.
- De la part du Maire pour la mobilisation des élus et services techniques pour le marathon.

Questions diverses :

Bruno Guilloteau : problèmes d'odeurs d'un animal enfermé dans son enclos au bas de la rue Tournois.

Jacky Jeffroy : problème du non respect de la limite à 7 T 5 rue Jehan ; la circulation des poids lourds et des cars pourrait provoquer des éboulements du mur du restaurant des Grottes ;

Bernard Leroi et la commission de la voirie devra étudier la possibilité d'une circulation en sens unique

Augustin Boillot : problème des cars garés sur le parking des compagnons qui laissent leur moteur tourner pendant que leurs voyageurs visitent le château. Un arrêté sera rédigé et affiché incitant les chauffeurs à éteindre leur moteur.

Cyril Chaumeau : confirmation de la date du forum des associations : le 12 septembre, salle polyvalente à Azay le Rideau.

Jean Paul Le Lann : sécurité des vélos entre les deux ronds points sur la RD 751. Cette insécurité a été discutée avec le Conseil Général dans le cadre de la Loire à vélo, un rendez-vous est programmé avec la présidente du département pour évoquer ce sujet.

Date des prochains conseils : le 9 juin et le 7 juillet.

Ordre du jour épuisé - levée de séance.